

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 40032

Numéro SIREN : 404 977 944

Nom ou dénomination : A.L.M. LEROY

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 8761

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

SARL ACTUEL MIROITERIE

1 AVENUE ROCHAMBEAU

17300 ROCHEFORT

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Bilan Actif

		31/03/2023			31/03/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				19,07
	Autres immobilisations corporelles	24 399,62	9 295,12	15 104,50	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	443,70		443,70	439,11
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	24 843,32	9 295,12	15 548,20	458,18
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				31 818,93
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	8 086,32		8 086,32	2 976,16
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	26 866,62		26 866,62	90 105,64
	Autres créances	134 567,15		134 567,15	15 579,74
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	298 087,51		298 087,51	298 087,51
	DISPONIBILITES	35 360,07		35 360,07	151 762,44
	Charges constatées d'avance	985,00		985,00	2 170,00
	TOTAL (III)	503 952,67		503 952,67	592 500,42
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		528 795,99	9 295,12	519 500,87	592 958,60
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

	31/03/2023	31/03/2022
Capital social ou individuel	7 622,45	7 622,45
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	762,25	762,25
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	187 142,21	174 745,00
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	115 569,08	32 397,21
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	311 095,99	215 526,91
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	173 330,05	201 587,46
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		60 488,62
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 116,73	29 431,78
Dettes fiscales et sociales	11 758,10	57 138,83
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 200,00	28 785,00
Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes	208 404,88	377 431,69
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	519 500,87	592 958,60
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	115 569,08	32 397,21
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	208 404,88	316 943,07
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'entité a cédé son fonds de commerce le 31-01-2023.
cependant elle continue une nouvelle activité sur l'exercice suivant. ...

1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **519 501 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **828 857 euros** et un total charges de **713 288 euros**, dégageant ainsi un résultat de **115 569 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/04/2022** et finit le **31/03/2023**.
Il a une durée de **12 mois**.

HYPOTHESES DE BASE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables.
Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

METHODES DES COUTS HISTORIQUES

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros courants.

CHANGEMENT DE METHODE

Aucune modification n'est intervenue par rapport à l'exercice précédent.

La SARL ACTUEL MIROITERIE répond à la définition de micro-entreprise et est donc dispensée d'annexe légale.

A.L.M. LEROY
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 7 rue Edouard Bénès
17300 ROCHEFORT
404 977 944 RCS LA ROCHELLE

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2023
DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 115 560,08 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Bénéfice de l'exercice	115 560,08 euros
------------------------	------------------

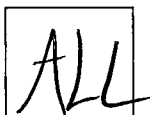
AFFECTATION

Au compte « Autres réserves »	95 560,08 euros
Distribution d'un dividende global à l'associée unique	20 000,00 euros
Soit 40,00 euros par part sociale	

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.



Paraphes

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.	Dividendes non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.
31/03/2022	20 000 €	20 000 €	-
31/03/2021	25 000 €	25 000 €	-
31/03/2020	25 000 €	25 000 €	-

Certifié conforme
La Gérance

